

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 NOVEMBRE 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT,
M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY,
Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX,
M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, Mme Anne-Catherine LEPAGE,
Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON,
Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER,
Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI,
Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Annick WALDER,
Mme Anne-Sophie RIGault, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL,
M. Arnaud RENOUEARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Annie ROSENBLATT,
M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Claude NAHOUM par Mme Cécile HELLE durant la présentation de la délibération
numéro 6
M. Marc SIMELIERE par M. Sébastien GIORGIS
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice TOCABENS
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Julien DE BENITO
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGault
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOUEARD durant la présentation de la
délibération n°5
Mme Christine LAGRANGE par Mme Annie ROSENBLATT

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Jean-Pierre CERVANTES
M. Mouloud REZOUALI

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2024

31

ENVIRONNEMENT : Contrat Citéo - Responsabilité Élargie des Producteurs emballages ménagers et papiers graphiques.

Mme LEFEVRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Conformément au Code de l'Environnement, les collectivités territoriales sont soumises à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) s'agissant de la fin de vie des imprimés papier et des papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Depuis le 1er janvier 2017, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte donne l'obligation de collecte et de recyclage à de nouvelles catégories de papier concernant les collectivités, venant compléter la REP.

Ainsi, tout donneur d'ordre, qui produit annuellement au moins cinq tonnes d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, doit adhérer à un organisme agréé par les pouvoirs publics et lui verser une contribution due pour les quantités mises sur le marché les années précédentes.

Pour satisfaire à cette obligation légale, la collectivité a fait le choix de contractualiser avec l'éco-organisme CITEO en 2019.

Parallèlement, la ville d'Avignon s'est également engagée depuis 2014 dans une large démarche de réduction du papier qui se décline au sein d'actions engagées dans tous les Services. À titre d'exemples, nous pouvons ainsi citer la suppression de la quasi-totalité des imprimantes individuelles et le basculement vers des imprimantes réseaux paramétrées pour imprimer automatiquement en recto-verso, la dématérialisation des actes d'État-Civil, des éléments de paie, de la chaîne comptable, des marchés publics, du Conseil Municipal et, depuis 2019, des instances paritaires, la mise en œuvre de la dématérialisation du courrier, du parapheur électronique et des factures de la restauration scolaire.

Plus récemment, la loi n°2023-305 du 24 avril 2023 portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papier, est venue remplacer la redevance "Papiers Imprimés" par une redevance "Emballages et Papiers

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

imprimés".

Dans ce contexte, la ville d'Avignon est invitée à signer un nouveau contrat avec l'éco-organisme CITEO qui prévoit, d'une part, le versement d'une contribution annuelle calculée en fonction de la quantité de papier imprimé émise annuellement par les services de la ville, et d'autre part, le versement d'une contribution forfaitaire annuelle pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages ménagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2023-305 du 24 avril 2023 portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papier,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du nouveau contrat d'adhésion à conclure avec l'éco-organisme CITEO joint en annexe ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer électroniquement le contrat d'adhésion et les éventuels avenants à venir avec l'éco-organisme CITEO;

- **IMPUTE** cette dépense au chapitre 65.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

ADOPTE

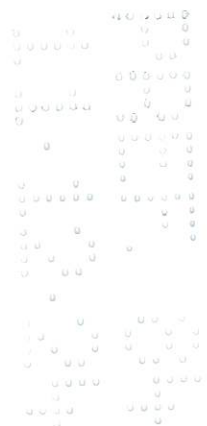


Pour le Maire
Par délégation
Le 1er Adjoint
M. Claude NAHOUM

Le Secrétaire de Séance
Mme Martine CLAVEL

PARVENU A LA PREFECTURE LE
ACTE PUBLIE LE 12 DEC. 2024

11 DEC. 2024



AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :